

Aménagement des locaux provisoires de la CPAM du Bas-Rhin

14-18, rue Adolphe Seyboth, 67000 STRASBOURG

PHASE PRO-DCE

C.C.T.P

(CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES)

LOT N° 12 DESAMANTAGE

Maître d'ouvrage :



CPAM - Bas-Rhin
16, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Architecte / MOE :



OCARIS
3, rue des Cigognes
67960 ENTZHEIM

Economiste :



B3EC
4, Impasse du trou Roussel
21260 SELONGEY

B'	26/02/2026	Mise à jour des pièces écrites suite aux retours des CT et diagnostics
A'	15/01/2026	Première émission
Indice	Date	Modifications

Sommaire de DESAMANTAGE

12 - DESAMANTAGE	2
1 - PRESCRIPTIONS GENERALES	2
1.1 - DEFINITION DE L'OPERATION	2
1.2 - DOCUMENTS DE REFERENCES - NORMES ET REGLEMENTATIONS.....	3
1.3 - TYPE DES MARCHÉS ET ATTRIBUTION	5
1.4 - DOCUMENTS A PRODUIRE.....	7
1.5 - PRISE DE CONNAISSANCE DES LIEUX	7
1.6 - RECEPTION DES SUPPORTS	7
1.7 - GARANTIES	7
1.8 - ECHAFAUDAGES	7
1.9 - COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS.....	8
1.10 - PLOMB	8
1.11 - GESTION DES DECHETS	8
1.12 - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.....	8
1.13 - NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE	10
2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX	11
2.2 - PRÉPARATION ET CONFORTATION	11
2.3 - DEPOSE D'OUVRAGES ANNEXES AVANT DESAMANTAGE	13
2.4 - DÉMOLITION D'OUVRAGES AMIANTÉS	15
2.5 - DÉPOSE DES MATÉRIAUX AMIANTES ET NETTOYAGE DES ZONES CONFINÉES.....	16
2.7 - ÉVACUATION ET CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS AMIANTES	18

12 - DESAMIANPAGE

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 - DEFINITION DE L'OPERATION

1.1.1 - NATURE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir la nature et l'étendue des prestations à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement de l'accueil provisoire et de la rénovation des plateaux de bureaux de la CPAM du Bas-Rhin, situé au 14-18 rue Adolphe Seyboth, 67000 Strasbourg.

Le projet concerne un bâtiment existant à usage tertiaire, comprenant sept niveaux, développés du niveau R-2 au niveau R+5. Le bâtiment a été antérieurement et durablement utilisé pour :

- des locaux de bureaux,
- des espaces d'accueil du public.

Il ne s'agit donc pas d'un changement de destination, mais d'un réaménagement de locaux existants.

Les niveaux se répartissent comme suit :

- R-2 et R-1 : niveaux en infrastructure affectés à des parkings,
- Rez-de-chaussée (RDC) : niveau intégrant des espaces d'accueil du public et des bureaux,
- R+1 à R+5 : niveaux courants principalement dédiés aux plateaux de bureaux.

Le bâtiment est exploité comme un ensemble cohérent, avec des circulations verticales et horizontales desservant l'ensemble des niveaux.

Les travaux portent sur le réaménagement intérieur des espaces existants, sans création de niveaux supplémentaires, et s'inscrivent dans la continuité de l'usage tertiaire et d'accueil du public du bâtiment.

Le Maître d'ouvrage du projet est désigné ci-dessous:

CPAM DU BAS RHIN
16, rue de Lausanne
67090 STRASBOURG

□

1.1.2 - ACTEURS DU PROJET

Dans toutes les pièces du descriptif, le terme « maître d'œuvre » s'entend comme « concepteur - maître d'œuvre ».

Pour la réalisation du Projet, le Maître d'Ouvrage a confié les missions ci-après aux prestataires suivants :

ARCHITECTE - MAITRE D'OEUVRE

SARL OCARIS
3, rue des Cigognes
67960 ENTZHEIM
s.autelin@ocaris.fr / @ www.ocaris.fr

BET ELECTRICITE ET FLUIDES

ALTHERM
2, impasse de l'Induction - 67800 BISCHHEIM
03 88 19 24 85 / altherm@altherm-ing.fr

ECONOMISTE

B3EC
4 impasse du trou Roussel 21260 SELONGEY
fm@b3ec.com / contact@b3ec.com

1.1.3 - DÉCOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS

Les travaux sont décomposés en corps d'état séparés, listés ci-dessous et définis par les documents dont la liste figure dans le dossier de consultation des entreprises.

Le projet inclut les lots suivants :

- LOT 00 : ECHAFAUDAGE
- LOT 01 : DÉMOLITION - MAÇONNERIE
- LOT 02 : MENUISERIES EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE - SIGNALÉTIQUE
- LOT 03 : ENSEIGNES
- LOT 04 : PLÂTRERIE - CLOISONS - FAUX PLAFOND
- LOT 05 : PEINTURE
- LOT 06 : SOLS SOUPLES
- LOT 07 : CARRELAGE - FAÏENCE
- LOT 08 : SERRURERIE
- LOT 09 : ELECTRICITÉ
- LOT 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION / PLOMBERIE - SANITAIRES
- LOT 11 : RAVALEMENT DE FACADE
- LOT 12 : DESAMIANTAGE

1.2 - DOCUMENTS DE REFERENCES - NORMES ET REGLEMENTATIONS

Ce CCTP est indissociable de l'ensemble des pièces marchés que l'entrepreneur doit prendre en compte pour établir son offre, des plans de l'Architecte et des plans techniques électricité et fluides.

L'entrepreneur réalisera l'ensemble des travaux conformément aux lois, décrets, arrêtés, règles administratives, normes et réglementation en vigueur.

En complément des documents techniques, l'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions du C.S.T.B, aux Décrets, aux Arrêtés, aux

D.T.U, aux Normes NF, aux avis techniques, etc., et l'ensemble des autres documents législatifs et réglementaires afférents aux prestations dues au présent corps d'état.

Notamment selon les numéros de D.T.U. suivant :

- 20.1 - Ouvrage en maçonnerie de petits éléments parois et murs
- 20.12 - Gros-œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
- 21 - Exécution des travaux en béton
- 23.1 - Murs en béton banché
- 24.1 - Fumisterie
- 24.2 - Travaux de plâtrerie
- 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- 43 - Étanchéité des toitures
- 60.11 - Installations de plomberie sanitaire et installations d'évacuation des eaux pluviales
- 60.2 - Canalisations en fonte, évacuations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes
- 60.32 - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié : Évacuation des eaux pluviales
- 60.33 - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié : Évacuation des eaux usées et d'eaux vannes
- 33.1 - Façades rideaux, façades semi-rideaux, façades panneaux
- 33.2 - Tolérances dimensionnelles du gros-œuvre destiné à recevoir des façades rideaux, semi-rideaux ou panneaux

Selon les règles de calcul du D.T.U. et particulièrement :

- Les règles de calcul simplifiées concernant les parois et murs de façade en maçonnerie
- Les règles de calcul des parois et murs en béton banché
- Les règles de calcul applicables aux parois immergées de bâtiment en béton armé ou précontraint recevant un cuvelage
- Les règles pour le calcul des fondations superficielles

Les Eurocodes :

- Eurocode 0 : Bases de calcul sur les structures
- Eurocode 1 : Actions sur les structures
- Eurocode 2 : Calcul des structures en béton
- Eurocode 3 : Calcul des structures en acier
- Eurocode 4 : Calcul des structures mixtes acier-béton
- Eurocode 5 : Calcul des structures en bois
- Eurocode 6 : Calcul des ouvrages en maçonnerie
- Eurocode 7 : Calcul géotechnique
- Eurocode 8 : Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes
- Eurocode 9 : Calcul des structures en alliages d'aluminium

Selon les normes diverses et plus particulièrement :

- Certification A.F.C.A.B. des armatures d'acier pour béton armé
- Les spécifications de l'A.D.E.T.S. pour les treillis soudés
- Le label N.F. V.P. pour les ciments qui devront en être titulaires
- L'EURONORME pour les produits sidérurgiques
- NF EN 206-1 (Nouvelle norme béton)

Cette liste est non exhaustive, ni limitative.

L'entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les Lois, Décrets, Arrêtés, règles administratives et normes en vigueur au moment de la signature de son marché.

1.2.1 - PLANS DE REFERENCE DU PROJET

Liste des plans architecturaux du projet, indice B' en date du 26 Février 2026 :

- DEMOL PLAN MASSE
- DEMOL RDC - Zone ERP
- DEMOL RDC - Zone ERP - Faux-plafond
- DEMOL RDC
- DEMOL RDC - Faux-plafond
- DEMOL R+1
- DEMOL R+1 - Faux-plafond
- DEMOL R+2
- DEMOL R+3
- DEMOL R+4

- DEMOL R+5
- DEMOL R+1
- DEMOL FACADE EST
- DEMOL FACADE OUEST

- EDL- PROJ PLAN MASSE
- EDL FACADE EST
- EDL FACADE OUEST
- EDL PLAN TOPOGRAPHIQUE
- EDL R-2
- EDL R-1
- EDL RDC - Zone ERR
- EDL RDC
- EDL R+1
- EDL R+2
- EDL R+3
- EDL R+4
- EDL R+5

- PROJ PLAN MASSE
- PROJ R-2
- PROJ R-1
- PROJ RDC - Zone ERP
- PROJ RDC - Zone ERP - Faux plafond
- PROJ RDC
- PROJ RDC - Faux plafond
- PROJ RDC - Détail mobilier bureaux 01-02
- PROJ RDC - Détail mobilier bureaux 03-04
- PROJ R+1
- PROJ R+1 - Faux plafond
- PROJ R+2
- PROJ R+3
- PROJ R+4
- PROJ R+5
- PROJ FACADE EST
- PROJ FACADE OUEST
- PROJ FACADE OUEST - Détails enseignes
- PROJ FACADE OUEST - Détails vitrophanie _ signalétique
- PROJ. FACADE OUEST - Localisation enseignes
- PROJ. FACADE OUEST - Localisation vitrophanie

- DESAM. R+1 - Repérage amiante
- DESAM. R+5 - Repérage amiante

1.2.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES

Liste des rapports et diagnostic réalisés :

- SOCOTEC Rapport n° 2410CGEST_- BI4330000001711_- D1_- Plomb_Tvx_accueil_etages-seyboth
- SOCOTEC Rapport n° 2410CGEST_- BI4330000001711_- D2_- Amiante_Tvx_accueil_etages-seyboth
- SOCOTEC Rapport n°2512CGEST_BI13020000000707_Amiante_v1
- SOCOTEC Rapport n° 2512CGEST_BI13020000000707_Amiante_v2 du 13/02/2026
- SOCOTEC Rapport n°2512CGEST_BI13020000000707_Plomb_v1 du 10/12/2025

1.3 - TYPE DES MARCHÉS ET ATTRIBUTION

1.3.1 - MARCHÉS PUBLICS

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs définis ci-dessous et les opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux.

On entend par pouvoir adjudicateur :

- L'état et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;

- Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.
- Sauf dispositions contraires, les règles applicables à l'État le sont également à ceux de ses établissements publics auxquels s'appliquent les dispositions du Code des marchés publics.
- De même, sauf dispositions contraires, les règles applicables aux collectivités territoriales le sont également aux établissements publics locaux.

Ces marchés publics sont régis par :

- Le CCP (Code de la Commande Publique) ;
- Le CCAG (Cahier des clauses administratives générales) applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Types de marchés « à prix global forfaitaire » ou « à prix unitaire »

1.3.1.1 - Codes et règlements à observer dans le CCTP

Les Codes et règlements à observer pour l'exécution des ouvrages, seront ceux normalement utilisés par la profession et plus particulièrement :

Le code de l'Urbanisme :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des DTU ;
- Les Règles Professionnelles ;

Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN :

- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de STRASBOURG.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics. Arrêté du 8 septembre 2009 ;
- La note de sécurité ;
- Les avis et observations du contrôleur technique, existants ou à venir.

Pour tous les documents énoncés ci-dessus, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler au maître d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, Devis Descriptifs, etc...).

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

1.3.2 - CARACTERE FORFAITAIRE DE L'OFFRE

Les CCTP et DPGF sont donnés à titre indicatif et sont indissociables de l'ensemble des pièces du marché à savoir des plans architectes. L'offre de l'entreprise sera globale et forfaitaire, l'entreprise devra signaler toutes omissions ou tous travaux complémentaires non prévus dans les DPGF qu'elle juge nécessaire à la réalisation du projet.

1.4 - DOCUMENTS A PRODUIRE

L'entrepreneur devra fournir tous les documents demandés pour approbation travaux, à savoir :

- Procès-verbaux des matériaux employés
- Les certificats de qualités de matières employées
- La certification ACERMI pour les isolants
- Le procès-verbal de réception des supports
- Les fiches techniques des produits
- Les notices d'entretien ;
- Les plans, notes de calculs (prise en compte des chapes dans la note de calculs) et études d'exécution, conformes à la réglementation en vigueur, nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages
- Les plans de calepinage des façades, rupteurs de ponts thermique, etc...
- La collecte, la synthèse et le report sur les plans de toutes les réservations nécessaires aux autres lots
- Les plans d'atelier et de chantier comprenant les plans de repérage d'ensemble, de réservations, de détails, de calepinage des ouvrages préfabriqués, de calepinage de ferrailage, de nomenclatures et façonnage des ferrillages et de détails d'assemblage. Ces plans devront obtenir l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle avant exécution. L'entrepreneur participera à la synthèse
- Tous les documents nécessaires et demandés par la maîtrise d'œuvre
- Les DICT
- Les études observationnelles des existants au droit des parois de soutènements réalisées contre les fondations existantes
- Les plans de récolements et DOE.

1.5 - PRISE DE CONNAISSANCE DES LIEUX

Chaque soumissionnaire d'un ou plusieurs lots est réputé par le simple fait d'avoir remis son offre :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- D'avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux ainsi que des conditions générales et particulières qui y sont liées ;
- D'avoir pris connaissance sur l'ensemble des possibilités dites d'accès, de son d'installation de chantier, du stockage de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- D'avoir pris tous les renseignements utiles concernant d'éventuelles servitudes ou obligations;
- D'avoir constaté la position et l'état des ouvrages existant;
- Vérifier la possibilité du positionnement des ouvrages.

Ainsi, chaque soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Il ne pourra, par la suite, arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

1.6 - RECEPTION DES SUPPORTS

Après exécution de ses travaux sur le chantier, l'entrepreneur devra participer à la réception des "supports" avec les autres corps d'état concernés. En cas de défaut, l'entreprise reprendra, à ses frais, tous les travaux de reprise des supports nécessaires pour les autres corps d'état.

Les microfissures et fissures des supports devront être traitées avant la pose des revêtements de sol.

Sans observation particulière des autres corps d'état avant utilisation du support, ce dernier est considéré comme conforme et, de fait, est réceptionné.

1.7 - GARANTIES

L'entrepreneur devra souscrire une assurance de garantie décennale pour tous les travaux du présent lot. L'entrepreneur est aussi tenu d'avoir une responsabilité civile.

L'entrepreneur est tenu responsable de la défectuosité des produits et matériaux qu'il met en œuvre, par conséquent toutes les défectuosités constatées avant la réception des travaux seront reprises aux frais de l'entrepreneur.

1.8 - ECHAFAUDAGES

Chaque entreprise est responsable de ses propres moyens de levage.

Par conséquent l'entreprise titulaire du présent lot fera son affaire des installations de chantier, et moyens de levage éventuels, nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, et à la sécurité de son personnel. Elle prendra toutes les dispositions afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires.

L'entreprise titulaire du présent lot ne pourra se prévaloir d'omissions ou d'oublis après remise de son offre. Toutes les sujétions d'approvisionnement et de répartition de ces ouvrages dans et sur les bâtiments seront considérées incluses dans la valeur de l'offre de l'entreprise.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du projet.

1.9 - COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS

La coordination générale du chantier sera assurée par le maître d'œuvre. Chaque lot communiquera ses besoins et contraintes (horaires, équipements, accès) pour assurer une exécution harmonisée.

Par conséquent, l'entreprise veillera à adapter tous ses travaux, ses études, son installation de chantier, son planning et les stockages des matériaux avec les autres lots du chantier. Elle devra informer les autres entreprises en interaction avec elles de ses besoins, plannings, études, etc... et veillera à récolter les mêmes informations des autres lots.

1.10 - PLOMB

Prescriptions générales applicables à l'ensemble des travaux, ainsi que les mesures à respecter pour la prise en compte du risque lié à la présence éventuelle de plomb dans le bâtiment existant.

Le bâtiment, antérieurement utilisé pour des locaux de bureaux et d'accueil du public, est susceptible de comporter des matériaux ou revêtements contenant du plomb.

Les travaux devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur relative à la prévention du risque plomb, notamment :

- Code du travail, articles R.4412-149 à R.4412-160 (prévention du risque chimique – plomb)
- Code de la santé publique, articles L.1334-1 et suivants

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de :

- protéger les travailleurs, les usagers et les tiers,
- éviter toute dispersion de poussières ou de déchets contaminés,
- maintenir la salubrité des locaux pendant et après les travaux.
- Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance du contexte du site et des contraintes liées à l'occupation éventuelle des locaux

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra :

- vérifier la compatibilité de ses procédés avec la présence de plomb,
- signaler à la maîtrise d'œuvre toute situation présentant un risque particulier,
- respecter les consignes issues des diagnostics réglementaires disponibles.

Aucune méthode agressive ou génératrice de poussières non maîtrisées ne sera admise sans validation préalable.

1.11 - GESTION DES DECHETS

En conformité avec le Plan Général de Coordination (PGC), le titulaire du présent lot sera responsable de ses déchets et de leur tri.

1.12 - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

1.12.1 - CLAUSE 1 : CLAUSE DE PRESCRIPTION DU TRI DES DÉCHETS SUR UN CHANTIER

L'entreprise de travaux prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets, en respectant les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination qui apportent des précisions quant aux modalités de dépose, collecte séparée et transport de ces déchets à respecter.

Plus particulièrement l'Entreprise de travaux :

- déposera sélectivement les matériaux valorisables et notamment non dangereux (plâtre, métaux, bois, plastiques rigides, PVC, menuiseries vitrées, inertes, etc...) en s'appuyant sur les consignes de tri de l'organisme coordonnateur agréé pour le bâtiment (OCAB) ;
- contractualisera avec un gestionnaire de déchets référencé par un éco-organisme (Valobat ou équivalent) pour bénéficier de la prise en charge des coûts de traitement des déchets triés ;
- déclarera le chantier à un éco-organisme (Valobat ou équivalent) en détaillant les informations demandées et en précisant à l'éco-organisme le gestionnaire de déchets référencé ;
- prendra toutes les mesures pour éviter les pollutions croisées avant que les déchets soient placés dans des contenants adaptés.

1.12.2 - CLAUSE 2 : SCHÉMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DES DÉCHETS SOGED

L'entreprise mettra en place un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) et le soumettra au Maître d'œuvre pour validation.

Conformément à la réglementation en vigueur les déchets seront triés par catégories. Le tri sur chantier sera privilégié. Les déchets seront dans la mesure de l'existence des filières, valorisés par le réemploi ou le recyclage, seul le déchet ultime au sens de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 pourra être mis en centre de stockage agréé.

Il est rappelé que depuis le 1er juillet 2002, les entreprises sont dans l'obligation soit de valoriser ces déchets, soit, si ces déchets sont considérés comme ultimes, de les acheminer vers des centres de stockages appropriés. Aucune incinération ou destruction par le feu n'est autorisée sur le site.

L'entreprise sera chargée de l'organisation liée à la gestion du traitement des déchets et devra donc adjoindre à sa proposition, une procédure d'élimination des déchets dans les filières adéquates. La personne désignée (nominativement) par l'entreprise pour être responsable du suivi qualité devra être présentée au Maître d'œuvre pour être agréée.

Les principes de l'organisation de chantier permettant la maîtrise des nuisances vis-à-vis du voisinage, le respect de l'environnement et la gestion des déchets de chantier par l'organisation du tri sont définis ci-après. Cette gestion aura pour cibles :

- Le chantier lui-même avec la définition des techniques employées et l'organisation du tri des déchets de chantier,
- Le mode de stockage des déchets et son organisation,
- Les flux entrants avec la définition des engins et matériels utilisés ainsi que des matériaux et produits mis en œuvre,
- Les flux sortants avec l'organisation de l'évacuation des déchets et la maîtrise des nuisances générées.

Elle nécessitera un renforcement de la préparation du chantier. L'entreprise devra, dès le début des travaux, recenser les produits nocifs (colles, peintures, huiles, etc.). Des systèmes de collecte et de rétention étanches de ces produits polluants et dangereux devront être prévus sur le chantier en vue de leur élimination. L'Entreprise en charge des installations de tri mettra en place une organisation permettant de trier les déchets par groupes : les inertes (gravats, béton sans ferrailles, métaux...), les cartons, les emballages plastiques, le bois, les chutes de câble, les ferrailles, le tout-venant, ...

Cette répartition des déchets triés pourra être adaptée aux filières d'élimination existant localement. L'Entreprise privilégiera une filière polyvalente (récupération de plusieurs types de déchets).

Les différentes bennes de collecte seront, dans la mesure du possible, regroupées géographiquement à proximité des lieux de travail. L'entreprise en charge des installations de tri installera à proximité de chaque benne de collecte, un panneau précisant (sous la forme de pictogrammes éventuellement) les déchets acceptés dans la benne. Les consignes de tri doivent être simples afin que tout intervenant sur le chantier les comprenne et les applique.

L'entreprise indiquera dès le début du chantier, la destination prévue des déchets. D'autre part, l'entreprise établira des bordereaux numérotés de suivi des déchets de chantier précisant :

- L'identification du producteur,
- L'identification du transporteur,
- L'identification de l'éliminateur et le type d'installation (centre de tri, centre de stockage, incinération, valorisation...).

L'efficacité de la démarche de gestion des déchets nécessite obligatoirement une sensibilisation constante du personnel par le responsable du suivi qualité.

L'entreprise pourra pousser son implication dans le développement durable en implantant un composteur pour les matières organiques des intervenants (ex : issus déchets de repas).

Tous les gravats, les terres provenant des fouilles, les divers déchets seront chargés et évacués selon les possibilités locales, à une décharge agréée publique ou privée, et conformément aux prescriptions notées ci-dessus. Il est rappelé que toute décharge sauvage est interdite.

Un exemplaire du SOGED est à rendre sous format papier et un reproductible sous format informatique, pouvant être exploité sous OFFICE™ (.doc, .xls) et ACROBAT READER™ (.pdf) pour les textes et les images et sous AUTOCAD™ (.dwg) pour les plans.

Le SOGED devra être remis au Maître d'œuvre avant la fin de la période de préparation des travaux.

1.13 - NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot et réalisés conformément aux spécifications du D.T.U.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- Nettoyages
- L'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages
- Remise en état de fonctionnement s'il y a lieu des appareillages de quincaillerie, plomberie, électricité
- Traitement de finitions
- Etc...

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et tâches de revêtement, tous les résidus des films de protection, etc...

L'entreprise devra le nettoyage à la demande du Maître d'œuvre. Si sous 48 heures, ce nettoyage n'est pas effectué, il sera fait appel à une entreprise de nettoyage, dont le coût sera imputé à l'entreprise titulaire du présent lot.

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.2 - PRÉPARATION ET CONFORTATION

Avant tout chantier de désamiantage, un diagnostic amiante approfondi est obligatoire. Ce diagnostic, réalisé par un opérateur certifié, permet d'identifier précisément la présence d'amiante dans le bâtiment. Il aboutit à une cartographie détaillée des matériaux amiantés, essentielle pour planifier les travaux de retrait.

Le diagnostic amiante ne se limite pas à un simple repérage visuel. Il inclut des prélèvements d'échantillons qui sont analysés en laboratoire pour déterminer la nature exacte des matériaux suspects. Cette étape est cruciale car elle conditionne toute la suite des opérations de désamiantage. Une cartographie précise permet d'optimiser les interventions et de réduire les risques de découvertes imprévues durant les travaux.

Dans le cas présent du projet ce DTA a été réalisé par la société SOCOTEC suite à une visite sur site le 10/12/2025. Un rapport a été établi le 13/02/2026 sous la référence : **2512CGEST - BI1302000000707_Amiante_v2**

Ce rapport fait apparaître la présence d'amiante à différents endroits repérés sur la page 9/182 du rapport et synthétisés comme suit :

- Dans la cage d'escalier (aux R+1, R+3 et R+4) : joints de vitrage
- Au R+2 dans les bureaux n°210 et 211 : Dalle de sol et colle jaune
- Au R+1 dans un placard : Enduit plâtre au mur
- Au R+5 dans le bureau n°505 : enduit ciment au mur
- Au R+1 dans le centre de documentation : Ragréage sol et colle jaune
- Au R+1 dans le SAS de la cage de l'escalier hélicoïdal
- Au R+4 dans le futur plateau 406

Ce document est joint au dossier, afin d'être porté à la connaissance des entreprises souhaitant soumissionner.

Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux, certains matériaux et produits contenant de l'amiante ont été identifiés aux niveaux R+1, R+2 et R+4 du bâtiment.

Ces éléments ne faisant pas l'objet d'un retrait dans le présent marché, le traitement retenu consiste en leur maintien en place avec mise en sécurité par encapsulage et, le cas échéant, par condamnation d'accès des locaux ou volumes concernés.

Les travaux seront réalisés par les lots techniques concernés, chacun dans le périmètre de ses prestations, à savoir :

- LOT 02 - MENUISERIES EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE - SIGNALÉTIQUE
- LOT 06 - SOLS SOUPLES

2.2.1 - Elaboration du plan de retrait d'amiante

Sur la base du diagnostic, l'entreprise de désamiantage élabore un *plan de retrait d'amiante* (PRA). Ce document détaille l'ensemble des procédures qui seront mises en œuvre pour assurer la sécurité du chantier. Il précise notamment :

- Les moyens de protection collective et individuelle
- Les méthodes de travail et d'élimination des déchets
- Le planning prévisionnel des travaux
- Les mesures de décontamination du personnel et du matériel

Le PRA doit être transmis aux autorités compétentes (CARSAT, Inspection du travail) au moins un mois avant le début des travaux. Ce délai permet aux organismes de contrôle d'examiner le plan et de demander d'éventuelles modifications si nécessaire.

2.2.1.2 - Établissement de documents techniques

LOCALISATION :

Totalité des zones à désamianter

2.2.2 - Installation de chantier spécifique aux travaux de désamiantage

L'attributaire du présent lot devra la mise en place d'une base vie avec un cantonnement de chantier et cela pour toute la durée du chantier, qu'il devra installer le cantonnement dans l'emprise du chantier et celui-ci devra être clos. Cette installation comprendra le repliement et l'entretien permanent du cantonnement qui seront inclus dans l'offre forfaitaire.

Analyses des risques :

Une analyse des risques sera faite par le Responsable Technique d'une entreprise de désamiantage, c'est un diagnostic interne et préliminaire préalable au repérage des locaux, des matériaux, des risques et effectué avant chaque début de chantier.

La base vie :

Elle comprendra : vestiaires, sanitaires, et stockage matériel. Elle devra permettre aux opérateurs de se reposer et au responsable de chantier de tenir à jour les documents Qualité et Sécurité. Une liste du personnel y sera annexée afin de connaître spécifiquement le personnel présent sur un chantier donné. Le Responsable Technique définira dans son plan de retrait le nom du responsable de chantier ainsi que le nombre d'opérateurs. Un téléphone fixe pourra être installé parfois pour favoriser la communication.

Moyens divers à mettre en place :

Les tableaux électriques seront installés pour permettre de raccorder les bungalows et l'éclairage d'une part, et tout le matériel indiqué sur le plan de retrait d'amiante. Les installations électriques seront contrôlées par un organisme spécialisé. Une zone de stockage "Amiante" sera déterminée et clôturée. Un contrôle d'accès sera élaboré par différents moyens : un balisage de sécurité adapté et une signalétique "Amiante" réglementaire seront mis en place aux limites des zones à risque au démarrage du chantier. Une liaison radio (talkie-walkie) sera maintenue en permanence entre les opérateurs en zone et l'extérieur de la zone confinée. Dans la mesure du possible, l'accès sur le chantier se fera par un seul passage.

Accès au site :

Toute personne étrangère au chantier ne sera pas autorisée, sauf s'il doit intervenir sur celui-ci (comme les électriciens, les organismes de contrôles, les CRAM l'inspection du travail, etc...). Un document spécifique, outre la signalisation réglementaire, sera affiché à l'entrée du chantier. (sous réserve d'une aptitude médicale au port des EPI et après acceptation auprès du responsable de chantier).

Organiser et débiter un chantier de désamiantage :

La mise en œuvre pourra provoquer une agitation importante de l'air et par conséquent de poussières. L'analyse de risque sera complétée le cas échéant par la grille d'évaluation de l'état de conservation du matériau amianté issue du rapport "diagnostic initial". Cette grille d'évaluation ainsi que le "diagnostic initial" sera fourni au Responsable Technique par le Maître d'Ouvrage. Suivant le niveau du risque, le sas à 3 compartiments avec douches sera monté et branché en même temps que la base vie.

Préparation du site :

Le site sera préparé de façon à permettre le confinement hermétique des zones à désamianter et le travail le moins pénible possible pour les opérateurs "Retrait amiante". Les éléments mobiliers seront déménagés, si nécessaire. D'une façon générale, le site devra être aussi vide et les zones amiantées aussi dégagées que possible. Les réseaux électriques, hydrauliques et pneumatiques seront déconnectés voir démontés.

Accès dans la zone confinée :

La zone confinée sera balisée et signalée par des panneaux. L'accès et la sortie, réglementés avec précision, se feront par le sas du personnel. Les temps d'exposition du personnel accédant à cette zone seront consignés sur une fiche de contrôle de passage d'entrée en zone élaborée à cet effet, respectant obligatoirement la valeur limite d'exposition (VLE) Cette forme comptabilisera le temps des ports des EPI.

2.2.2.1 - Mise en place du confinement

Une fois le PRA validé, l'entreprise de désamiantage procède à la mise en place du confinement. Cette étape est cruciale pour éviter toute dispersion de fibres d'amiante dans l'environnement. Le confinement consiste à isoler hermétiquement la zone de travail à l'aide de films plastiques résistants et de structures rigides.

Parallèlement au confinement, une zone de décontamination est installée. Elle comprend généralement trois compartiments : une zone propre, une zone intermédiaire et une zone contaminée. Cette installation permet aux travailleurs de se décontaminer en toute sécurité avant de quitter la zone de travail, évitant ainsi tout risque de propagation des fibres d'amiante à l'extérieur du chantier.

LOCALISATION :

Au droit des zones à désamianter

2.2.2.2 - Isolement de la zone de travail

Isolement de la zone de travail. Utilisation d'aspirateur à filtration absolue au plus près de la source d'émission des fibres. 1/2 masques jetables ou non (P3) et combinaisons jetables.

2.2.2.2.1 - Isolement limité

LOCALISATION :

Au droit des zones à désamianter

2.2.2.3 - Balisage et protection de la zone de travail

Les zones de travail seront :

- Délimitées par balisage réglementaire ;
- Signalées par panneaux de danger ;
- Protégées contre tout accès non autorisé.

LOCALISATION :

Aux niveaux R+1 et R+5, zones spécifiées sur les plans projet du maître d'œuvre.

2.3 - DEPOSE D'OUVRAGES ANNEXES AVANT DESAMANTAGE

Démolition soignée et dépose complète de cloisons intérieures existantes.

Les prestations comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- La reconnaissance préalable des ouvrages à déposer,
- La dépose ou démolition complète des cloisons, y compris :
 - parements,
 - ossatures métalliques,
 - huisseries, vitrages, portes intégrées,
 - éléments de fixation et accessoires,
 - La dépose des équipements éventuellement intégrés aux cloisons (plinthes, couvre-joints, rails),
 - Le tri des matériaux par nature,
 - L'évacuation des gravats et déchets hors site.

Méthodologie d'exécution :

Les travaux seront exécutés manuellement ou à l'aide d'outillage électroportatif adapté, sans percussion lourde afin d'éviter toute dégradation des ouvrages conservés, de manière à préserver :

- les sols,
- les plafonds,
- les murs périphériques,
- les réseaux existants (électricité, CVC, courants faibles).

À l'issue des travaux :

- Les sols et plafonds seront laissés propres et dégagés,
- Les supports conservés seront nets, sans aspérité dangereuse,
- Les percements ou fixations résiduelles seront rebouchés si nécessaire pour permettre les travaux ultérieurs.

Toute dégradation accidentelle sera réparée aux frais de l'entreprise.

Protection et sécurité :

L'entreprise devra :

- Mettre en place toutes les protections nécessaires (bâchage, films, protections de sols),
- Assurer la sécurité du personnel et des usagers,
- Appliquer les dispositions du Code du travail relatives aux travaux de démolition,
- Mettre en œuvre des moyens limitant les poussières et nuisances sonores.

2.3.1 - Démolition de cloisons séparatives

Démolition soignée et dépose complète de cloisons intérieures existantes, constituées :

- de cloisons en plaques de plâtre sur ossature métallique,
- et/ou de cloisons modulaires démontables (panneaux pleins, vitrés, semi-vitrés).

LOCALISATION :

Dans le SAS du niveau R+1

2.3.2 - Dépose de seuils et couvre-joints

Dépose soignée des seuils et couvre-joints positionnés sur le revêtement actuel.

LOCALISATION :

Dans le SAS du niveau R+1

2.3.3 - Dépose de meuble bas

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre :

- R+1 : rangement bas du futur bureau 113

2.3.4 - Dépose d'étagères

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre :

- R+1 : futur bureau 113

2.3.5 - Dépose et évacuation de faux-plafonds avant travaux de désamiantage

L'entreprise procédera à la dépose soignée de l'ensemble des éléments constitutifs du faux-plafond, comprenant notamment : dalles, ossatures métalliques, suspentes, fixations et accessoires éventuels. Les travaux incluent :

- La protection préalable des ouvrages conservés.
- La déconnexion et la mise en sécurité des équipements incorporés (luminaires, détecteurs, bouches, etc.) en coordination avec les lots concernés.
- Le tri, le conditionnement, l'évacuation et le traitement des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre, au niveau R+5 :

- Futur bureau 510

2.3.6 - Dépose de blocs de rayonnage coulissant

Dépose des 4 rayonnages mobiles y compris les rails verticaux.

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre :

- R+1 : Local archives

2.3.7 - Dépose d'équipements

2.3.7.1 - Neutralisation des réseaux

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre, au niveau R+5 :

- Futur bureau 510

2.3.7.2 - Dépose/repose de goulottes et commandes d'éclairage

L'installation d'électricité est existante.

L'installation d'électricité ne sera pas modifiée, et est considérée conforme et répondant aux besoins des usagers.

Dans l'emprise des zones à désamianter, les goulottes électriques seront déposées (décalées suffisamment des murs à poncer) puis reposées. Les circuits Prises de Courant, qui alimentent les prises blanches (TD d'étage 'NORMAL') et rouges (TD d'étage 'ONDULÉ') des goulottes concernées, seront soigneusement repérés et consignés afin de permettre une dépose en toute

sécurité. Les goulottes déposées, seront soigneusement nettoyées et protégées ou stockées, puis remises en place aux mêmes emplacements.

Après repose des goulottes, l'installation électrique sera remise en fonction et testée/vérifiée.

Dans l'emprise des zones à désamianter, les appareillages électriques seront protégés (emballés). Préalablement, plaques et enjoliveurs seront soigneusement retirés et stockés, puis remis en place aux mêmes emplacements.

Le futur bureau 510 du bâtiment SEYBOTH comprend :

- 5 goulottes verticales
- 2 goulottes horizontales
- 4 commandes d'éclairage

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre, au niveau R+5 :

- Futur bureau 510

2.3.7.3 - Dépose/repose de radiateurs

L'installation de chauffage est existante.

L'installation de chauffage ne sera pas modifiée et est considérée conforme et répondant aux besoins des usagers.

Les radiateurs dans l'emprise de certaines zones désamiantées seront déposés puis reposés pour pouvoir désamianter.

Le réseau de chauffage sera consigné, neutralisé et vidangé partiellement afin de permettre la dépose des radiateurs.

Les radiateurs seront déposés, nettoyés, désemboués, stockés puis remis en place aux mêmes emplacements.

Après repose des radiateurs, l'installation sera remise en eau par le présent lot, y compris produit de traitement d'eau.

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre, au niveau R+5 :

- Futur bureau 510

2.3.7.4 - Dépose de cassette de climatisation

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre, au niveau R+5 :

- Futur bureau 510

2.3.8 - Dépose manuelle de moquettes et plinthes associées

La dépose de tous les revêtements de sols souples et plinthes sans exception.

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre, aux niveaux R+1 et R+5 :

- SAS escalier hélicoïdal

- Futur bureau 113

- Futur bureau 510

2.3.9 - Dépose de plinthes

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre, au niveau R+5 :

- Futur bureau 510

2.4 - DÉMOLITION D'OUVRAGES AMIANTÉS

2.4.1 - Démolition / déconstruction

2.4.1.1 - Méthode par voie humide

La méthode par voie humide est l'une des techniques les plus couramment utilisées pour le retrait de l'amiante. Elle consiste à imprégner d'eau ou d'une solution spécifique les matériaux amiantés avant leur retrait. Cette technique permet de réduire considérablement la dispersion des fibres d'amiante dans l'air, diminuant ainsi les risques d'inhalation pour les travailleurs.

L'efficacité de la méthode par voie humide repose sur une imprégnation en profondeur des matériaux. Les opérateurs utilisent des pulvérisateurs à basse pression ou des systèmes d'injection pour assurer une humidification optimale. Cette technique est particulièrement adaptée pour le retrait de flocages, de calorifugeages ou de dalles de sol contenant de l'amiante.

LOCALISATION :

Selon les cas de figure sur les zones repérées dans le DTA.

2.4.1.2 - Procédés de retrait par désintégration thermique au chimique

Dans certains cas, notamment pour des matériaux fortement liés ou difficiles d'accès, des techniques de retrait par désintégration thermique ou chimique peuvent être employées. Ces méthodes visent à détruire la structure de l'amiante pour faciliter son retrait.

La désintégration thermique utilise des sources de chaleur intense (laser, plasma) pour décomposer les fibres d'amiante. Cette technique est particulièrement efficace pour traiter des surfaces métalliques recouvertes d'amiante. La désintégration chimique, quant à elle, fait appel à des produits spécifiques qui dissolvent ou fragilisent les liaisons de l'amiante. Ces procédés, bien que très efficaces, nécessitent des précautions particulières et ne sont utilisés que dans des situations spécifiques.

Les techniques de retrait d'amiante évoluent constamment, avec une tendance à privilégier les méthodes les moins invasives et les plus respectueuses de l'environnement.

LOCALISATION :

Selon les cas de figure sur les zones repérées dans le DTA.

2.4.1.3 - Utilisation d'outils à faible émission de poussières

Les professionnels du désamiantage emploient des outils spécialement conçus pour minimiser l'émission de poussières lors des opérations de retrait. Ces outils, souvent équipés de systèmes d'aspiration à la source, permettent de capter les fibres d'amiante dès leur libération. On trouve par exemple :

- Des ponceuses à captage intégré
- Des scies circulaires avec dispositif d'aspiration
- Des burins pneumatiques à faible vibration

L'utilisation de ces outils spécifiques, combinée à d'autres techniques de réduction des émissions, contribue significativement à la sécurité des chantiers de désamiantage. Elle permet de maintenir les niveaux d'empoussièrement aussi bas que possible, conformément au principe ALARA (*As Low As Reasonably Achievable*).

LOCALISATION :

Selon les cas de figure sur les zones repérées dans le DTA.

2.5 - DÉPOSE DES MATÉRIAUX AMIANTES ET NETTOYAGE DES ZONES CONFINÉES

Le titulaire du présent lot du présent lot devra la dépose des matériaux amiantés par moyens mécaniques ou autres. Les déchets de matériaux en amiante-ciment doivent être mis sur palettes ou dans des racks (de dimensions supérieures à celles des matériaux) et recouverts d'un film en matière plastique au fur et à mesure de leur production, puis acheminés vers une installation de stockage autorisée de classe 2 ou 3. Les déchets doivent être évacués du chantier avant d'engager d'autres phases de travaux, notamment de démolition.

DÉPOSE DE L'AMIANTE NON-FRIABLE :

Dépose manuelle par procédé humide :

Cette technique est privilégiée dans tous les cas où les risques électriques sont nuls. La méthodologie consiste à saturer sans excès, sous risque de surplus d'eau à aspirer et à décontaminer avant rejet, le matériau non friable en place sur les supports avec de l'eau et/ou fixateur. La méthodologie consiste à saturer sans excès, sous risque de surplus d'eau à aspirer et à décontaminer avant rejet, le matériau non friable en place sur les supports avec de l'eau et/ou fixateur. Le support mis à nu est nettoyé et aspiré, il recevra, après le contrôle, un traitement au produit mouillant (surfactage) afin de neutraliser d'éventuelles fibres résiduelles.

Dépose manuelle par voie sèche :

La technique de l'enlèvement à sec vise à retirer le matériau amiante non friable des surfaces à l'état sec, sans utiliser d'eau pour réduire les émissions de poussières. Si toute autre méthode de retrait d'amiante n'est pas possible, cette technique est alors utilisée en dernier recours.

Démontage des installations obsolètes ou gênantes :

Tous les matériels ou installations en contact avec l'amiante qui sont à évacuer ou qui interdisent l'accès à l'amiante sont démontés, décontaminés et sortis par le sas "matériel" ou le sas "personnel" le cas échéant.

Les matériels et installations, non décontaminables, sont découpés à une taille permettant leur conditionnement et évacués en déchets "Amiante". Les matériels ou installations à remettre en place sont décontaminés et sortis provisoirement. Ils seront remis en place après démontage du confinement extérieur. Les matériels ou installations restant en place sont décontaminés avant confinement de la zone puis protégés par un film polyéthylène hermétique en 1 ou plusieurs couches. Ce film est enlevé en même temps que le confinement intérieur et avant le contrôle libératoire. Le plan de retrait précise les matériels et installations jugés décontaminables ou non décontaminables après contrôle visuel.

Conditionnement et évacuation des déchets :

Les déchets peuvent être de l'amiante non friable ou des consommables (filtres, gants, combinaisons jetables, sur bottes, chiffons) ou des matériels ou matériaux contaminés par l'amiante. Tous les déchets sont soigneusement conditionnés au fur et à mesure de leur dépose dans un premier emballage qui est soigneusement aspiré puis lavé dans le compartiment intérieur du sas "matériel" ou "douche" avant conditionnement dans un deuxième emballage et évacuation par bennes ou conteneurs dans des big-bags jusqu'à une décharge de classe 1, 2, 3 ou une usine d'inertage.

Nettoyage fin chantier :

Ce nettoyage sera réalisé soit pour une réutilisation des locaux soit pour la déconstruction complète de l'ouvrage. L'ensemble de la zone confinée, de son contenu, de la surface désamiantée et du confinement est soigneusement brossé, aspiré et lavé au tissu humide après la fin de la dépose d'amiante. Les sacs d'aspirateurs usagés et les tissus de nettoyage fin sont évacués en déchets amiantés.

Inspection visuelle et contrôle libératoire :

Une inspection visuelle contradictoire est effectuée entre le chef de chantier, le Conducteur de Travaux, le Responsable Technique, le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Après un repos de 12 heures minimum, des prélèvements d'air sont réalisés par un préleveur agréé (et recensé sur la liste des sous-traitants et prestataires de services) à l'intérieur du confinement (contrôle Libératoire = 1ère Restitution). Ces prélèvements sont analysés au microscope électronique à transmission (M.E.T) et seul un résultat favorable (< 5 fibres / litre) du laboratoire, agréé COFRAC, permet de passer aux phases suivantes.

Autres contrôles :

Pendant toute la durée du travail en confinement, des contrôles d'empoussièrement sont effectués à l'extérieur du confinement par microscopie optique (M.O.C.P) ou électronique (M.E.T) (contrôles périmétriques) pour vérifier qu'il n'y a pas de pollution de l'environnement par les travaux. Lors des périodes d'enlèvement d'amiante, des contrôles de niveau d'empoussièrement sont effectués au moins une fois par semaine (ou plus suivant les modalités définies dans le plan de retrait) par microscopie optique (M.O.C.P) dans le vestiaire, dans les compartiments pour un sas à 3 parties, et au niveau des déprimogènes. Les eaux usées évacuées sont contrôlées par mesure des Matières En Suspension (M.E.S.) et en cas de dépassement du seuil de 30 mg/litre, il faut apporter une attention particulière sur la fréquence des changements de filtres.

2.5.1 - DIVERS TYPES DE DÉPOSES

2.5.1.1 - Dépose par moyens mécaniques

2.5.1.2 - Dépose manuelle

Le titulaire du présent lot du présent lot devra assurer la protection individuelle de chaque intervenant, suivant les règles techniques que doivent respecter tous les ouvriers effectuant des travaux de retrait de matériaux amiantés. Cette opération devra comprendre tous les moyens de mise en dépôt sur palettes isolées et ou dans des sacs appropriés et cela afin d'en assurer la descente de ces matériaux soit par nacelles élévatrice ou autres permettant d'éviter la propagation des poussières d'amiante.

2.5.2 - DÉPOSE DES REVETEMENTS DE SOLS

Le présent article concerne les travaux de retrait complet des ragréages de sol et des colles de moquettes contenant de l'amiante, repérés dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations comprennent l'ensemble des sujétions nécessaires à la mise en œuvre d'un désamiantage localisé en milieu occupé ou non occupé, dans un bâtiment existant, incluant notamment :

- La protection des ouvrages conservés et des zones adjacentes ;
- Le retrait complet des ragréages et résidus de colle de moquettes sur l'ensemble des surfaces identifiées au diagnostic ;
- Le traitement des points singuliers (pieds de cloisons, réservations, etc.) ;
- Le nettoyage approfondi des supports après retrait ;

- La réalisation des mesures d'empoussièrement réglementaires et l'obtention des résultats conformes avant restitution des zones traitées.

Les supports devront être restitués sains, propres, exempts de tout résidu de matériaux amiantés et compatibles avec les futurs travaux de revêtement prévus au marché.

2.5.2.1 - Démolition de la colle et du ragréage amiantés sous revêtement

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre, au niveau R+1 :

- SAS escalier hélicoïdal
- Futur bureau 113

2.5.3 - DEPOSE DE REVETMENTS MURAUX

Le présent article concerne les travaux de retrait complet des enduits ciment muraux contenant de l'amiante, tels qu'identifiés dans le diagnostic amiante avant travaux établi conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations comprennent l'ensemble des sujétions nécessaires à la réalisation d'un désamiantage en bâtiment existant, en site occupé ou non occupé, incluant notamment :

- La protection des ouvrages conservés, équipements techniques et circulations ;
- Le retrait complet des enduits ciment amiantés sur l'ensemble des parois identifiées au diagnostic, y compris traitement des angles, tableaux, retours, niches, gaines et points singuliers ;
- Les moyens de dépose adaptés (outillage à vitesse lente, captage à la source, brumisation si nécessaire) visant à limiter l'empoussièrement ;
- Le nettoyage approfondi des supports après retrait jusqu'au support sain (maçonnerie brute ou support défini au marché) ;
- La réalisation des mesures d'empoussièrement réglementaires et l'obtention de résultats conformes avant restitution des zones traitées.

Les supports seront restitués propres, exempts de tout résidu d'enduit amianté, aptes à recevoir les travaux ultérieurs (reprises d'enduits, doublages, ou autres finitions prévues au marché).

2.5.3.1 - Dépose d'enduit ciment amianté

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre, au niveau R+5 :

- Futur bureau 510

2.7 - ÉVACUATION ET CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS AMIANTES

Les déchets de matériels et équipements peuvent être de l'amiante non friable ou des consommables (filtres, gants, combinaisons jetables, sur bottes, chiffons) ainsi que les déchets issus du nettoyage (débris et poussières) ou des matériels ou matériaux contaminés par l'amiante. Tous les déchets seront soigneusement conditionnés au fur et à mesure de leur dépose dans des doubles sacs étanches étiquetés, puis soigneusement aspiré, lavé dans le compartiment intérieur du sas "matériel" ou "douche" avant conditionnement dans un deuxième emballage et devront être acheminés vers une installation de stockage de classe 1 ou une installation de traitement par vitrification et évacuation par bennes ou conteneurs dans des big-bags jusqu'à une décharge de classe 1, 2, 3 ou une usine d'inertage.

2.7.2 - Stockage des déchets dangereux dans bidon

La gestion des déchets amiantés est une étape cruciale du processus de désamiantage. Tous les matériaux contaminés doivent être conditionnés selon des normes strictes, notamment la norme AFNOR NFX 46-020. Cette norme définit les procédures de conditionnement et d'étiquetage des déchets d'amiante pour garantir leur traçabilité et leur élimination sécurisée.

Les déchets sont généralement emballés dans un double sac étanche, lui-même placé dans un contenant rigide scellé. Chaque emballage doit porter un étiquetage spécifique indiquant clairement la présence d'amiante et les risques associés. Ce système de conditionnement vise à prévenir toute dispersion accidentelle de fibres d'amiante durant le transport et le stockage des déchets.

2.7.2.1 - Bidon de 60 litres de capacité pour les déchets dangereux provenant de la construction ou de la démolition.

2.7.2.2 - Bidon de 200 litres de capacité pour les déchets dangereux provenant de la construction ou de la démolition, apte au

stockage de matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante

2.7.2.3 - Bidon de 200 litres de capacité pour les déchets dangereux provenant de la construction ou de la démolition, apte au stockage de matériaux de construction à partir de plâtre contaminé par des substances dangereuses.

2.7.3 - Évacuation et conditionnement des déchets amiantés

Les déchets de matériels et équipements peuvent être de l'amiante non friable ou des consommables (filtres, gants, combinaisons jetables, sur bottes, chiffons) ainsi que les déchets issus du nettoyage (débris et poussières) ou des matériels ou matériaux contaminés par l'amiante. Tous les déchets seront soigneusement conditionnés au fur et à mesure de leur dépose dans des doubles sacs étanches étiquetés, puis soigneusement aspiré, lavé dans le compartiment intérieur du sas "matériel" ou "douche" avant conditionnement dans un deuxième emballage et devront être acheminés vers une installation de stockage de classe 1 ou une installation de traitement par vitrification et évacuation par bennes ou conteneurs dans des big-bags jusqu'à une décharge de classe 1, 2, 3 ou une usine d'inertage.

2.7.3.1 - Petits chantiers

Une fois conditionnés, les déchets amiantés sont acheminés vers des *Installations de Stockage de Déchets Dangereux* (ISDD) agréées. Le transport de ces déchets est soumis à une réglementation spécifique, notamment l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route).

Les véhicules utilisés pour le transport doivent être adaptés et équipés de dispositifs de sécurité spécifiques. Un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA) accompagne chaque chargement, assurant une traçabilité complète de l'enlèvement jusqu'à l'élimination finale. Ce document est essentiel pour garantir la conformité réglementaire de la gestion des déchets.

2.7.3.1.1 - Évacuation d'amiante - La tonne. Compris: Transport d'amiante, préalablement plastifiées et chargées dans le camion, en considérant l'aller, la décharge et le retour.

2.7.4 - Repliement du chantier désamianté et enlèvement du confinement

Après rapport favorable de l'organisme de contrôle (inférieur à 5 fibres/litre), les opérations de mise à disposition ont lieu :

- Débranchement des groupes déprimogènes, des aspirateurs, et des éclairages,
- Repliement de l'ensemble du matériel ;
- Enlèvement des sas ;
- Repliement des installations de la "base vie"

Restitution des locaux :

- Le Maître d'Ouvrage diligent, sous sa propre autorité, dans un délai minimum de 3 jours et maximum de 3 semaines, admet un contrôle d'empoussièrement de type MET (appelé 2^{ème} Restitution) au titre du Décret du 12 Septembre 1997 n° 97-855.

Suivi d'exposition des opérateurs :

- Un suivi d'exposition aux fibres d'amiante des opérateurs est réalisé. Le dossier de chantier (résultat MOCP et MET) est à disposition du Médecin du Travail. Un récapitulatif mensuel, personnalisé, d'exposition au risque d'amiante est réalisé par la société.

2.7.5 - Traçabilité qualitatif du conditionnement du transport des déchets

L'attributaire du présent lot devra assurer la traçabilité du transport des matériaux avec ou sans amiante, dans ce dernier cas tous les Big-bag (ou autres) de transport devront avoir une étiquette réglementaire. Cette étiquette ou également dit marquage devra avoir au moins 5 cm de hauteur et 2.5 cm de largeur.



Nota :

Lorsque le marquage est réalisé par impression dite directe sur le produit, alors il ne sera prévu qu'une seule couleur dite contrastante avec elle du fond sera suffisante.